

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le douze novembre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2021

Date de publication : 18/11/2021

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Françoise GROSJEAN, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Mickaël ARNOULD, Didier HUGEDET, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Durée amortissement

A la suite des travaux conséquents réalisés sur la commune cette année, après avoir pris conseil auprès de la trésorerie, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconsidérer certaines durées d'amortissement fixées par délibération du 27 novembre 2018 sur le budget Eau-Assainissement, à savoir :

Réseau d'assainissement : 60 ans

Lagunage – STEP : 40 ans

Ouvrage de génie civil pour le captage, le traitement et le transport de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau : 60 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2021

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le douze novembre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2021

Date de publication : 18/11/2021

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Françoise GROSJEAN, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Mickaël ARNOULD, Didier HUGEDET, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Sortie de l'actif

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et de la STEP, le lagunage a été détruit : il convient donc de le sortir de l'actif de la Commune – service Eau / Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,




REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2021

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le douze novembre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2021

Date de publication : 18/11/2021

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Françoise GROSJEAN, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Mickaël ARNOULD, Didier HUGEDET, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Décision modificatives – Budget Eau et assainissement

Cette délibération remplace celle du 4 juin 2021.

Après avoir pris connaissance du Budget eau-assainissement ; afin de réintégrer les frais d'étude du marché de travaux en cours en section d'investissement, il convient de :

- diminuer le compte 2156 au chapitre 21 en dépenses d'investissement : - 11 433 €.
- d'ouvrir le chapitre 041 et le compte 2156 en dépenses d'investissement : + 11 433 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative du budget Eau-Assainissement pour l'année 2021.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2021

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le douze novembre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2021

Date de publication : 18/11/2021

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Françoise GROSJEAN, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Mickaël ARNOULD, Didier HUGEDET, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Prix de l'affouage

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de répercuter le coût de l'abattage des petits pieds sur le tarif de l'affouage, le tarif d'affouage pour la campagne 2021-2022 sera de 8 € le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2021

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le douze novembre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2021

Date de publication : 18/11/2021

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Françoise GROSJEAN, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Mickaël ARNOULD, Didier HUGEDET, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Tarifs eau et assainissement

Cette délibération remplace toutes les précédentes.

Dans la même séance, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le prix de l'eau et ainsi que les taxes eau et assainissement fixes à partir du 1^{er} décembre 2021.

Eau : 1,75 € / m³

Taxe fixe assainissement : 35,00 €

Taxe fixe eau : 60,00 €

Le prix de l'assainissement 1,25 € /m³ est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2021

Application agréée E-legalite.com

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **Bougnon**

Séance du douze novembre

L'an 2021, le 12/11/ à 20h00

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 10
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur didier HUGEDET

Etaient présents Mme/M : DEMANGE Marie-Line ETIENNE, FRAUCOSE, GROSJEAN F, S., VALOT V., HUGEDET D., BONNE A., ARNOULD M., RENAUDIN M., VAN FELTEN K., MIGNOT
Absent (s) Mme / M : DUSSY M., VICAIRE-BRISSON I., THOMAS J., MIGNOT F.
Procuration : —

Mme / M VALOT Valérie a été nommé secrétaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

A) - **Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2022** dans les parcelles :
5r,6a,14aj,21aj,22aj

de la forêt communale.

B) - **Décide :**

1°) **de vendre sur pied**, par les soins de l'O.N.F,

a) **en bloc** les produits des parcelles : 13ar

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : 5r,6a,14aj,21,22j selon les critères détaillés au § C1

2°) **de vendre en bois façonnés (1)** sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° :
selon les critères détaillés au § C1.

les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de L'O.N.F. dans le cadre :
_ d'une vente groupée (1)
_ d'une vente particulière à la commune (1)

3°) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° : 5r,6a,14aj,21j,22j aux conditions détaillées au § D, et pour cela en demande la délivrance.

C) - **Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	* pour toutes essences, choix complémentaire
Hêtre	40	30	effectué en fonction de la qualité marchande
Charme	35	25	
Divers			

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Une fin d'abattage est fixée au 15/03/2023

En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.

Objet :

Assiette et
destination des
coupes exercice
2022

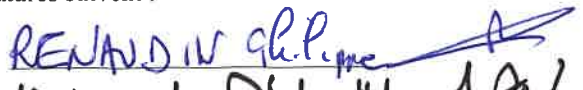
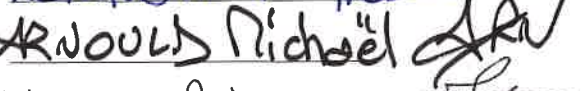

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2021

Application agréée E-legalite.com

D – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux-même et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1° Garant : 
- 2° Garant : 
- 3° Garant : 

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes de jeunesse
Parcelles	6af	5r	21j,22j,14j
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en délivrance * Houppiers	* Les petites futaies marquées en délivrance * Houppiers	* Les petites futaies marquées en délivrance

CONDITIONS PARTICULIERES :

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme :
Le Maire



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le douze novembre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2021

Date de publication : 18/11/2021

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Françoise GROSJEAN, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Mickaël ARNOULD, Didier HUGEDET, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Décision Modificative – Budget communal

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains comptes, à savoir :

Budget communal :

Compte 6216, personnels affectés par GFP: + 1 000 €
Compte 62876, remb. Au GFP de rattachement: - 1 000 €

Compte 739211, attribution de compensation : + 4 997 €
Compte 022, dépenses imprévues : - 2 000 €
Compte 6574, subv. Fonct. Privé : - 2 997 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le douze novembre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2021

Date de publication : 18/11/2021

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Françoise GROSJEAN, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Mickaël ARNOULD, Didier HUGEDET, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Autorisation d'engager 25 % des dépenses d'investissement 2021 sur 2021 avant le vote du budget primitif

Pour assurer la continuité des investissements, Monsieur Didier HUGEDET, Maire de la Commune de Bougnon, demande l'autorisation d'engager jusqu'à 25 % du montant des dépenses d'investissement 2021 au titre de l'exercice 2022 et avant le vote du budget primitif.

Compte 2128, autres agencement :	2 312 €
Compte 21311, hôtel de ville :	12 776 €
Compte 2132, immeuble de rapport :	10 220 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le douze novembre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2021

Date de publication : 18/11/2021

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Françoise GROSJEAN, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Mickaël ARNOULD, Didier HUGEDET, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Mission Contrôle Extérieur sur les Réseaux d'Assainissement

Dans le Cadre du Marché de travaux de mise en conformité de notre réseau d'assainissement validé par délibération du 9 mars 2020, à l'issue de ces travaux, une société doit effectuer différents contrôles de qualité de réalisation des travaux.

Après étude des offres, le maître d'œuvre propose de retenir la société INERA pour un montant de 14 349 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,

